

Compte rendu de la CRAEC du 12/12/2023 en visio conférence

Participants

Pour la DRAAF Occitanie

- N. JeanJean
- R. Anjard
- N. Colin
- N. Artige
- E. Garino
- A. Compain

Pour la Région Occitanie

- A-M. Develay
- C. Couve
- M-L. Dusfourd

Autres structures (34)

AEAG, Laurent René
AERMC, Kevin Boisset
ASP, Michel MAYZONNADE, Florent ROUX
Association Natura2000 Occitanie
CIVAM, Raphael LEBEU
CD31, Catherine RIEU, Guillaume FERRANDO
CD46, Isabelle LAPEZE
CONF 66, Virginie Morin
CRA Occitanie, Christine VALENTIN (VP), Pierre GOULARD, Myriam GASPARD
DDTM30, Damien GUILHOT, Sylvie LAPSCHER
DDT81, Hélène VICARIO

DDT31, Aurélien CHASSAGNE
DDT32, Maud LE PAPE
DDTM34
DDT46, Marion LABORIE, Valérie BERGES
DDT48, Clothilde MEYRONNEINC
DDTM11, Jocelyn VIE +1
DDT09, Maureen Doucet
DDT65, Nadège LAFFORGUE
Anne PERROT
ALMODOVAR Cyrielle
Guillaume HUX
JA Occitanie, Jean-Baptiste GIBERT
PNR CF, Aurore LLEDO
SAFER, Léa GAZZOTTI
SEA31, Céline GAY-MITault
VIVEA, Laure Marty

Introduction par N. Jeanjean, directeur adjoint, DRAAF Occitanie.

MAEC non surfaciques

Présentation par la Région Occitanie (M. L. Dusfourd et C. Couve, Conseil régional Occitanie) :

Pour rappel, la Région assure dans le cadre du PSN la gestion des MAEC non surfaciques : MAEC API, MAEC PRM et MAEC Transition.

En préalable, la Région rappelle sa politique en faveur de l'agriculture durable et la transition agroécologique. L'année 2023 a été marquée par la mise en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement complémentaires des MAEC : Contrat Agriculture Durable, Aide aux projets d'investissements dans les exploitations agricoles répondant aux enjeux de compétitivité, de transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique (dispositif unique avec cofinancement FEADER, Pass petits investissements, plantations...), diffusion, formation et innovation.

Point MAEC API et PRM :

- AAP 2023 : ouverture de la programmation en début 2024
- AAP 2024 : prolongation des 2 MAEC dans le cadre des PDR LR et MP.
Décision de la Région de prolonger les MAEC actuelles PRM en 2024 afin : d'optimiser l'utilisation des reliquats FEADER du RDR3, de proposer le scénario le plus adapté pour l'ensemble des bénéficiaires de la future MAEC PRM/ PSN intégrant de nouvelles races et de finaliser les contrats MAEC PRM RDR3 en cours en 2024.

Point MAEC « transition des pratiques » :

- Rappel des objectifs et contenu de la mesure (cf. ppt)
- Ouverture depuis juillet 2023 et dépôt de dossiers sur Europac
- Ouverture jusqu'à épuisement de l'enveloppe mais au plus tard jusqu'à mi-2024 (obligation de faire les derniers paiements au plus tard en décembre 2023).
- Cofinancement AEAG
- Constat : faible nombre de dossiers déposés (même constat dans les autres régions)
Possibles freins évoqués :
 - o Non cumul avec CAB, MAEC surfaciques et PSE. Élément connu tardivement
 - o Difficultés de calculer les indicateurs pour certaines filières d'élevage et outil Devautop pas développé pour tous les types d'élevage
 - o Forte mobilisation des conseillers agricoles pour le dépôt des dossiers dans le cadre du Dispositif Unique
- **La Région souligne le besoin de communiquer plus fortement sur ce dispositif et le nécessaire relai auprès des éleveurs par les structures d'accompagnement.**

MAEC surfaciques

Rappel des principes présentés à la CRAEC du 4 juillet 2023 (N. Jeanjean, DRAAF Occitanie).

Bilan de la campagne 2023 (N. Artige, DRAAF Occitanie) : ce qui provoque une plus forte sous-consommation est l'enjeu EAU sur le territoire de l'AERMC, notamment pour les difficultés autour du cahier des charges des mesures VITI.

Bilan AAP 2024 : lors du processus de sélection, il a été décidé de ne pas retenir les PAEC en dessous de la note E comme cela avait été le cas en 2023. De la même manière, l'affectation d'une pondération en fonction des notes reste la même en 2024 qu'en 2023.

Présentation de l'enjeu EAU – AEAG (L. René, AEAG) : pas d'enveloppe spécifique communiquée car elle est définie sur l'ensemble du bassin (= 16 M€/an pour la programmation actuelle 23-24, couvrant CAB + MAEC, pour les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Il a été décidé de financer les MAEC EAU en 100% Top-up dès 2023, ce qui permet de libérer du FEADER, conservé pour le moment sur l'enjeu Eau. A partir de 2024, ouverture des MAEC EAU de niveau 1.

Intervention de P. Goulard, CRAO : remercie pour cette ouverture des mesures de niveau 1 qui était une demande de la profession.

Présentation de l'enjeu EAU – AERMC (K. Boisset, AERMC) : reprecise que les évolutions présentées (évolutions sur les MAEC EAU ou BIODIV) n'étaient pas connues en début d'année. Ce sont des décisions très récentes de l'Agence. Modification du cahier des charges des MAEC Viti : mesures trop exigeantes et pas adaptées au contexte régional. Demande d'évolution conjointe AERMC – DRAAF Occitanie, le MASA semble favorable. AERMC et DRAAF ont demandé aux organisations professionnelles agricoles mais pas de retour ou d'officialisation à ce jour par la profession à ce sujet (hormis un PAEC gardois porté par la CDA30 qui a formulé des demandes d'adaptation du CDC dans sa candidature). Le MASA organise actuellement au niveau national la consultation sur le sujet. Un GT a travaillé sur ces sujets au niveau régional. Arbitrage attendu par le MASA pour savoir si les évolutions demandées nécessitent une révision du PSN ou pas. Dans le premier cas, cela conduirait à une entrée en vigueur des cahiers des charges modifiés à partir de 2025 au niveau régional.

Enveloppes 2024 (N. Artige, DRAAF Occitanie) : l'année 2024 sera une année de stabilité. Pas de modifications sur les enveloppes par PAEC, sur leurs mesures ou territoires hors cas exceptionnels soumis à demande préalable auprès de la DRAAF Occitanie.

Animation 2024 : Présentation des modalités d'instruction par la DRAAF.

Animation Natura 2000 : A-M.Develay, Conseil Régional : évolution des plafonds de nombre de jours pris en compte dans les dossiers animation des PAEC N2000 pour réguler les enveloppes demandées.

Focus formations MAEC et partenariat VIVEA

Clôture de la séance

Questions

1) CRA Occitanie (Mme Valentin) : y aura-t-il d'autres AAP pour les 30% de budget restant ? Peuvent-ils être utilisés pour compléter les PAEC qui n'ont pas suffisamment de budget et qui se retrouvent avec des dossiers refusés ? Décalage instruction PAC mars 2024 : y a-t-il le risque que des exploitants aient déjà respecté le cahier des charges et que le dossier soit *in fine* éligible après instruction par les DDT(M) ?

N. Jeanjean (DRAAF Occitanie) : compte tenu de la part du budget FEADER 2023-2027 allouée à l'Occitanie sur les MAEC, nous avons dû procéder en 2023 à une sélection importante. Le FEADER est pluriannuel et peut être reporté jusqu'en 2027. Les crédits du MASA sont à l'inverse annuels. Pour les agences de l'eau (AE), les enveloppes sont pluriannuelles dans le cadre des programmes d'intervention, dont celui en cours qui se termine en 2024. La marge de manœuvre sur les crédits 2023 porte sur l'ajustement entre FEADER et crédits AE. On vise ainsi à augmenter la part en top-up afin d'économiser le FEADER pour les années suivantes. La maquette globale n'a pas été modifiée (= pas de modifications sur les enveloppes des PAEC retenus, cela se fera (le cas échéant) en 2025 après vérification de la consommation réelle des enveloppes par les PAEC pluriannuels).

2) JA Occitanie : le MASA dit mettre à disposition des budgets sur les MAEC et beaucoup de JA seraient partants mais les enveloppes sont insuffisantes.

N. Jeanjean (DRAAF Occitanie) : l'arbitrage sur la répartition du FEADER entre régions cadre l'exercice et les enveloppes ont été définies aux niveaux national et régional en concertation avec la profession agricole. Il y a même une légère augmentation du budget PAC/2nd pilier, alors même que la population d'agriculteurs diminue. Voir avec les DDT(M) s'il y a des cas particuliers qui nécessitent un accompagnement.

3) CRA Occitanie (Mme Valentin) : nous pensions avoir tout consommé en 2023, nous voyons qu'il nous reste de la marge pour l'année prochaine. Nous constatons également les difficultés liées aux CDC des mesures VITI sur le terrain ; **nous demandons à être consultés sur la rédaction des nouveaux CDC.**

4) CRA Occitanie (M. Goulard) : difficultés notables dues au décalage du calendrier d'instruction. Sur les mesures ZI, avez-vous des informations sur l'avancement dans d'autres régions ? Y a-t-il de la fongibilité entre régions ?

N. Jeanjean (DRAAF Occitanie) : même si la somme initiale des demandes avant plafonnement sur les MAEC ZI est très élevée, après plafonnement on retombe à 5,3 M€ qui est en dessous du plafond régional. En 2024, on tentera d'accélérer le mouvement au niveau national en montrant que nous avons contractualisé vite et bien et qu'il y a un besoin supérieur au niveau territorial. Mais cela dépendra des arbitrages ministériels et des demandes des autres régions.

5) CRA Occitanie (Mme Valentin) : pourquoi avoir retenu les PAEC D alors qu'ils n'ont pas été retenus l'année dernière ? Si l'enveloppe est inférieure aux besoins des contractualisations attendues, y a-t-il un arbitrage régional ou une orientation par la DRAAF des contractualisations/mesures à retenir ?

N. Artige (DRAAF Occitanie) : les modalités de sélection sont les mêmes que celles de l'AAP 2022. Il a été décidé du maintien des PAEC D par arbitrage sur les dynamiques territoriales et le besoin des territoires pour les PAEC concernés. Si la somme des demandes de contractualisation est supérieure à l'enveloppe allouée après sélection du PAEC, les critères de priorisation choisis par la structure porteuse du PAEC s'appliquent.

6) CRA Occitanie (Mme Valentin) : nous pensons que les Agences de l'eau abondaient des enveloppes supplémentaires, alors qu'ils se substituent aux crédits FEADER. Qui a fait le choix de la prudence plutôt que maximiser les abondements des PAEC déjà sélectionnés ?

N. Jeanjean (DRAAF Occitanie) : pour rappel, les Agence de l'eau n'interviennent en cofinancement des MAEC que sur les territoires à enjeu eau. Avec l'augmentation du taux de cofinancement des Agences, effectivement, on économise du FEADER, mais ce dernier est réservé pour être utilisé d'avantage les années suivantes. Cela permet d'optimiser la gestion du budget des AE qui est plus important en cette fin de programmation actuelle. Pour le futur 12^e programme des AE (à partir de 2025), on ne connaît pas à ce jour les disponibilités. Il n'est donc pas possible de travailler à l'aveugle.

7) CD 31 : question sur impact et arbitrage mesures EAU sur dossiers déposés 2023.

N. Jeanjean (DRAAF Occitanie) : pour 2023, l'agriculteur aura sa MAEC EAU, peu importe la répartition des financeurs entre Agence de l'eau et FEADER. Il s'agit uniquement d'une question de gestion des enveloppes financières au niveau régional. Pour les nouvelles MAEC EAU de niveau 1, la décision étant intervenue après la clôture de la campagne PAC 2023, les agriculteurs ne pourront s'y positionner qu'à partir de la campagne PAC suivante (2024).

Pour ces PAEC qui ont la possibilité d'ouvrir des MAEC de niveau 1, est-ce que cela veut dire qu'ils auront une rallonge budgétaire pour ouvrir ces mesures de niveau 1 ? Quand doivent-ils en faire la demande ?

N. Colin (DRAAF Occitanie) : oui, une enveloppe supplémentaire sera possible. Les structures porteuses de PAEC EAU ont été consultés pour préciser leurs estimations de besoins pour une finalisation au 1^{er} trimestre 2024.

9) CRA Occitanie (M. Goulard) : regret partagé avec Mme Valentin de ne pas être consulté sur les évolutions du CDC VITI. Y a-t-il encore une marge de manœuvre de consultation avec les techniciens des chambres ?

K. Boisset : nous n'avons pas sollicité directement la CDA 30 : nous disposions déjà par leurs documents d'éléments de contexte pour répondre au MASA quand nous avons été sollicités.

10) CD 31 : pour les mesures Eau 1 et Eau 2 en grandes cultures, le problème des références de consommation d'eau des agriculteurs en ASA se pose de la même manière.

11) CRA Occitanie : souhait exprimé que l'enveloppe CAB soit fongible avec l'enveloppe MAEC

R. Anjard : à ce stade, cette fongibilité n'était pas autorisée et l'arbitrage correspondant relève du niveau national.

12) CRA Occitanie + JA OCC : demandent à recevoir les supports de présentation CRAEC avant la CRAEC pour pouvoir s'exprimer, ainsi qu'à être consultés avant les clauses de révisions 2025 et qu'une analyse des dispositifs soit faite dans le but d'une éventuelle fongibilité entre CAB et MAEC.

R. Anjard (DRAAF Occitanie) : nous vous transmettrons le support de présentation. A ce jour, la fongibilité CAB/MAEC n'est pas une option retenue par la DGPE et nous ne savons pas si cela sera autorisé dans le futur.

N. Colin (DRAAF Occitanie) : nous vous transmettrons le diaporama. Le compte rendu de la CRAEC sera envoyé après réception de vos avis.